

064\_2026\_ENF

Département des Yvelines  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 29 mai 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23 ; 24 aux questions diverses

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO (au point sur les questions diverses) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOGE – GISQUET – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GODIN

Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Madame STOOS

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame DUBUS avait donné pouvoir à Madame GUEZENEC

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUEZENEC

**ENFANCE JEUNESSE ET SCOLAIRE**

*Modification du règlement intérieur du périscolaire*

Il est fait part à l'assemblée de l'intention de la commune d'adopter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs élémentaire et l'accueil de loisirs maternel 2026-2027.

Une modification a été apportée à l'article 4 pour lequel il est à présent mentionné que « en cas d'annulation après la date limite d'inscription aux vacances, la ou les semaines seront dues et aucun remboursement ne pourra être effectué. ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commissions Enfance, Jeunesse et scolaire du 19 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur 2026-2027 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ **ADOpte** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs élémentaire et de l'accueil de loisirs maternelle 2026-2027

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**

  
**Morgane GUEZENEC**

  
**Le Maire**  
**Thomas MENGELLE-TOUYA**

064\_2026\_ENF

## Acte exécutoire

Mis en ligne le : **10 JUIN 2026**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*



**Les forfaits semaine vacances (5jrs/4jrs/3jrs/2jrs/1jr) seront appliqués l'Education Nationale, uniquement pour les Chartripontains.** Aucune dérogation ne sera acceptée en dehors du calendrier défini par l'Education Nationale.

- **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Les familles inscriront leur enfant **à l'unité.**

**La restauration scolaire ne propose pas de menu de substitution.**

LES PARENTS DOIVENT FAIRE L'INSCRIPTION AU PLUS TARD LE DERNIER JOUR OUVRE PRECEDANT LA PRISE DU REPAS : AVANT 9 HEURES. Exemple : pour le lundi, la date limite pour les commandes de repas ou annulation, est le vendredi précédent avant 9 heures sur internet ou par téléphone. Aucune dérogation ne sera accordée.

**Si les inscriptions repas sont effectuées hors délais, vous devez impérativement prévenir le service scolaire pour l'inscription et la commune se réserve le droit d'appliquer le tarif repas hors délais.**

- **PAI ALIMENTAIRE (Projet d'accueil individualisé) :**

- Avec panier repas : tous les repas doivent être fournis par la famille y compris les goûters et pique-nique mis dans une glacière avec pain de glace au nom de l'enfant.
- Sans panier repas : Il n'y a pas de substitution ni de réduction du coût du repas.

- **ACCUEIL SOIR MATERNEL & ELEMENTAIRE/ETUDE et/ou POST-ETUDE ELEMENTAIRE : (le goûter sera fourni à tous les enfants par la municipalité)**

- L'accueil soir maternel et élémentaire sera de 16h30 à 19h00 (horaire de sortie à partir de 17h00 pour l'élémentaire et 17h15 pour la maternelle),
- L'étude sera de 16h30 à 18h30 (horaire de sortie entre 18h15 et 18h30).
- Le Post-étude sera de 18h30 à 19h00.

**Depuis la rentrée 2021, les enfants en élémentaire peuvent bénéficier :**

- Du nouvel accueil de loisirs élémentaire le soir de 16h30 à 19h00. (Forfait mois accueil soir élémentaire).

Ou

- Du nouvel accueil de loisirs élémentaire de 16h30 à 19h00 certains jours de la semaine et également avoir un accès à l'étude surveillée de 16h30 à 18h30 et/ou de l'accueil post-étude de 18h30 à 19h00 certains autres jours de la semaine. (Forfait mois étude et/ou accueil soir élémentaire = 1 forfait mois et/ou forfait mois post-étude).

Ou

- D'une étude surveillée de 16h30 à 18h30 et/ou post-étude 18h30 à 19h00. (Forfait mois étude et/ou forfait mois accueil post-étude).

Aucun enfant ne sera accepté aux accueils de loisirs si l'inscription n'a pas été préalablement faite sur internet via le portail famille ou en Mairie « service scolaire ». Dans ce cas, la mairie se réserve le droit de refuser l'enfant (si sa présence pose des problèmes réglementaires d'encadrement) soit d'appliquer le tarif à l'unité et pénalités de retard.

**Article 4 : Tarifs et facturation**

\* Les tarifs sont fixés par Décision et consultables en mairie.

\* Les factures sont établies mensuellement et envoyées aux familles par mail ou par courrier.

**Les prestations soumises à quotient familial seront facturées aux familles suivant la formule ci-dessous :**

**Le tarif minimum applicable ne peut être inférieur à 35 % du tarif de base de la prestation.**

**Le tarif maximum applicable est plafonné à 85 % du tarif de base de la prestation.**

**Afin de calculer celui-ci, un formulaire est joint chaque année en octobre pour le calcul N+1.**

**A défaut de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera appliquée aux prestations déjà facturées.**

La facture est élaborée en fonction de votre inscription forfait ou à l'unité. **Les mercredis des vacances ne sont pas inclus dans les « forfaits mercredis ».**

Le règlement peut être effectué par carte bancaire sur le « portail familles », par chèque à l'ordre de la Régie Unique de Jours Pontchartrain, et être transmis à la Mairie service scolaire, par prélèvement (fournir un RIB au service scolaire).

**Frais administratifs de relance pour impayé 15 € par facture.**



**Les forfaits semaine vacances (5jrs/4jrs/3jrs/2jrs/1jr) seront applicables suivant le calendrier des vacances scolaires de l'éducation nationale et uniquement pour les Chartripontains.**

En cas d'annulation après la date limite d'inscription aux vacances, la ou les semaines seront dues et aucun remboursement ne pourra être effectué.

**Les prestations accueil matin, soir étude/post-étude et mercredis peuvent être sécables en nombre de semaines estivales suivant le calendrier de l'Education Nationale pour les Chartripontains et les Extérieurs.**

Les factures doivent être conservées par les familles pour justifier des sommes versées auprès de tout organisme ou administration.

Lorsqu'un enfant **quitte définitivement l'école et/ou la restauration et/ou les services périscolaires au cours de l'année scolaire**, les parents doivent impérativement **en informer le service scolaire PAR ECRIT avant le 22 du mois précédent, à défaut la facturation des services périscolaires sera exigible.**

Tout déménagement hors commune en cours d'année entraînera une facturation au tarif extérieur pour le restant de l'année.

**Article 5 : Absences des enfants**

**Forfait** : Aucune déduction pour une absence ne sera effectuée pour les prestations facturées au forfait (Matin, Soir, Après-Etude, Etude, Mercredis, Vacances).

**Occasionnelle** : A contrario, les absences pour les prestations facturées à l'unité pourront faire l'objet d'un remboursement, à condition de fournir un certificat médical, sous réserve d'un délai de carence de 2 jours consécutifs (les deux premiers jours d'absence ne feront l'objet d'aucune déduction).

**Article 6 : Vêtements et objets personnels**

Tous les vêtements des enfants doivent être marqués, y compris cagoules, bonnets, gants, écharpes et casquettes. Il est conseillé aux parents de ne pas faire porter à leurs enfants des vêtements fragiles (activités parfois salissantes).

L'utilisation d'un téléphone portable est interdite durant le transport scolaire et les services périscolaires. Toutefois la possession d'un téléphone éteint est tolérée. Il devra rester dans le cartable ou être remis à un adulte le temps de l'activité. Tout manquement à ces règles entraînera la confiscation du téléphone avec remise en main propre aux familles.

**Article 7 : Médicaments, Soins**

La direction et les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants.

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant pendant le temps périscolaire, les parents seront alertés par les animateurs ou le directeur, et les services de secours seront contactés si nécessaire.

**En cas de suivi médical spécial (traitements de fond, pathologies particulières) ou en cas d'allergie alimentaire, les parents doivent obligatoirement demander au service scolaire un dossier de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à compléter, et se mettre en relation avec le personnel des services concernés, (Directeur des Accueils de loisirs maternel ou primaire et la restauration scolaire).**

**Article 8 : Arrivées et départs des enfants**

• **Sortie d'école à 16h30 :**

En cas de retard, les enfants seront basculés automatiquement aux accueils de loisirs et ne pourront être récupérés qu'aux horaires d'ouvertures des accueils. Les parents seront facturés à l'unité.

• **Périscolaires/Extrascolaires :**

Les enfants sont accueillis dans les salles d'activités. Les parents doivent s'assurer que leur(s) enfant(s) est (sont) bien pris en charge par une personne de l'équipe d'animation avant de le(s) laisser.

Sur la fiche de renseignements, les parents peuvent désigner des personnes susceptibles de récupérer leurs enfants à la sortie des accueils de loisirs.

Si, exceptionnellement, ceux-ci doivent être confiés à une personne non désignée sur cette fiche d'inscription, ou si les enfants sont autorisés à rentrer seuls, les parents doivent fournir une autorisation écrite, datée et signée. Une pièce d'identité de la personne mandatée par les parents sera exigée.

Les horaires des accueils doivent être respectés. Le soir, aucun retard ne sera admis. Tout retard sera facturé à la famille par ¼ d'heure supplémentaire. Tout ¼ d'heure engagé est dû. (En cas de retards successifs (au-delà de 3 dans l'année), la mairie se réserve le droit de prendre des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.)

En cas de retard important et sans réponse des familles, l'équipe d'animation peut être alertée en cas de besoin en contactant la gendarmerie.

#### Article 9 : Discipline

L'accueil de loisirs et le temps de repas sont des moments de vie collective, qui doivent se dérouler dans une ambiance chaleureuse, avec un souci permanent de l'épanouissement de tous.  
Aussi, tout manquement à la discipline et à la sécurité, ainsi que tout manque de respect envers les autres enfants ou le personnel donnera lieu à des sanctions, qui pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

#### Article 10 : Transport scolaire

La mairie prend en charge le ramassage scolaire des enfants des hameaux. Néanmoins compte tenu du coût de cette prestation (941.64 € par enfant) **seules les familles ayant un besoin permanent de cette prestation seront retenues.** En cours d'année plusieurs contrôles seront effectués dans le bus. La commune se réserve le droit de facturer le coût de cette prestation aux familles inscrites n'utilisant pas ce service.

Les parents inscrivent les enfants durant la période d'inscription. Ils doivent fournir une photographie de l'enfant et remplir le formulaire d'île de France mobilités. Les horaires seront joints ou disponibles sur le site internet [www.jouars-pontchartrain.fr](http://www.jouars-pontchartrain.fr) via portail familles et/ou en mairie.

La carte de transport est confiée aux accompagnateurs présents dans l'autocar.

Les inscriptions se font en juillet avec une date butoir précisée chaque année et en fonction des places disponibles.

Les enfants ne sont pas autorisés à manger avant la montée dans le car ni durant le trajet.

**Le soir, les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le retour de l'enfant au domicile familial,** la responsabilité du transporteur étant dérogée lors de la dépose de l'enfant à l'arrêt prévu dans le dossier d'inscription.

Les arrêts prévus dans le dossier d'inscription doivent être impérativement respectés par les familles.